



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30
p.o.412.31.Ro.

Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

Adhésion de la Roumanie

Le 18 août 1994, la Roumanie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES, amendée à Bonn le 22 juin 1979, qui entrera en vigueur pour elle le 16 novembre 1994, conformément à l'article XXII, paragraphe 2.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 19 septembre 1994

